

COURCOURY

Flash d'Informations Communales

Express

Edition de MARS 2010

A la Une :

✚ Réunion
publique
Budget de la
Commune

✚ Arrêté
travaux RD 128
Le Gua

Pleins Feux sur :

✚ Les frelons
asiatiques

Pour joindre
la mairie de Courcoury :

- mairie.courcoury@wanadoo.fr
- courcoury17.comnac.fr

Tél : 09 63 54 37 20

Tél : 05 46 93 18 23

Fax: 05 46 93 56 58

REUNION PUBLIQUE

Présentation du Budget Communal Réalisé 2009 et Prévisionnel 2010

Les Membres du Conseil Municipal de la Commune vous invitent à participer à la présentation du budget réalisé 2009 et les orientations pour l'année 2010

Cette rencontre aura lieu :

Vendredi 02 Avril 2010

20h30

Maison de la Seugne

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Courcoury,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

VU le projet présenté par l'entreprise A.S.E. SCOP SARL, ZI Les Saints Vivien 17100 SAINTES en vue de réaliser des travaux d'effacement basse tension à « LE GUA » (Moulin du GUA) à COURCOURY.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant la période des travaux, du **19 avril 2010 au 31 mai 2010**.

A R R E T E

Article 1er : La circulation des véhicules **rue de la Seugne** sera réglementée, elle se fera en alternat par feux, suivant l'avancement du chantier

du 19 avril 2010 au 31 mai 2010.

Article 2 : La signalisation, posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

Article 3 : M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saintes, sera chargé, en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera adressée à :

- L'Entreprise chargée des travaux

A Courcoury, le 23 mars 2010

Le Maire,

Eric BIGOT



LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
de la protection des
populations

La Rochelle, le

22 MARS 2010

Le Préfet de la Charente-Maritime

**Courrier reçu par la Préfecture de
Charente-Maritime pour information
sur le frelon asiatique**

**Nous vous demandons de bien vouloir venir en Mairie,
déclarer la présence sur notre commune, de nids de
frelons asiatiques**

La présence du frelon asiatique sur notre territoire est source d'inquiétude pour les professionnels de l'apiculture et pour certains élus.

A l'heure actuelle, le frelon asiatique n'est pas classé comme espèce nuisible.

Cependant, je crois qu'il est nécessaire d'organiser les moyens pouvant être mis en place pour disposer d'une connaissance partagée du phénomène et mener une lutte appropriée contre la prolifération de cette espèce.

A l'issue d'une concertation avec des représentants des apiculteurs et des collectivités territoriales, Conseil Général, communautés de communes et commune, trois axes de travail ont été définis :

Le recensement des nids de frelons asiatiques :

Une étude est en cours pour que l'Observatoire Régional de l'Environnement puisse mettre à disposition du public un outil informatique en ligne permettant d'alimenter une base de données à partir de laquelle une cartographie de la répartition des nids de frelons asiatiques recensés pourrait être établie.

Il convient de différencier deux phases :

* Données collectées avant le printemps 2010 : certaines associations ont fait part de données de recensement existantes. Ces données seront collectées par le Groupement de Défense Sanitaire, qui en assurera la saisie dans l'outil informatique dès qu'il sera disponible.

Un courrier a été adressé aux associations leur demandant de transmettre leurs données sur le recensement au Groupement de Défense Sanitaire, afin qu'il puisse procéder à ce regroupement des informations.

* Données collectées à partir du printemps 2010 : pour l'année en cours, les données seraient centralisées et saisies dans la base de donnée à l'étude par le biais des mairies.

A cet effet, il serait judicieux d'identifier un correspondant sur le dossier du frelon asiatique au sein de votre municipalité.

Je vous propose dès à présent de mettre à la disposition des administrés une fiche de recensement (annexe 1).

Les administrés rempliront cette fiche puis la déposeront dans vos services. Ces fiches seront conservées jusqu'à la mise en ligne du site de recensement.

A compter de la mise en ligne de ce site, prévue en avril 2010, vos services pourront saisir directement sur la base de données les informations correspondantes

Afin de recueillir une information fiable, des fiches techniques décrivant les particularités du frelon asiatique et notamment de leur nid, comme celle proposée en annexe 3, seront mises à votre disposition pour diffusion à vos administrés.

Documents à demander en Mairie

Le piégeage des fondatrices :

Dans un premier temps, il convient de sélectionner le type de piège à mettre en place, de façon à privilégier un mode de piégeage sélectif.

Le Groupement de Défense Sanitaire est chargé de sélectionner le type de piège retenu pour le département, ainsi que les méthodes de piégeage à privilégier.

Il a été convenu avec les représentants des associations d'apiculteurs que leur mise en place devrait relever des professionnels (apiculteurs).

Concernant la fabrication en grand nombre de ces pièges, les modalités de fabrication et de financement sont à l'étude.

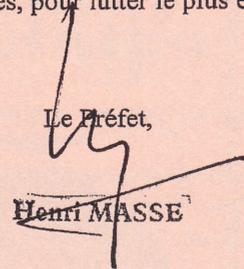
Destruction des nids :

Il s'agit de pratiques commerciales, qui doivent se dérouler conformément aux lois du marché. Pour cette raison, il n'appartient pas aux services de l'Etat de dresser une liste des organismes habilités à pratiquer cette destruction, sous peine de violer les droits de la concurrence.

Il est précisé que les organismes participant à la destruction des nids ont obligation de faire apparaître cette activité dans les statuts de l'organisation, notamment lorsqu'il s'agit d'associations, et de pratiquer la vérité des prix, c'est-à-dire d'écarter de leurs coûts de prestation les éventuelles subventions qu'ils reçoivent.

Je souhaite que ces actions puissent permettre de renforcer les synergies, pour lutter le plus efficacement possible contre la prolifération de cette espèce.

Le Préfet,


Henri MASSE

FICHE DE SIGNALLEMENT DE NIDS DU FRELON ASIATIQUE
(*Vespa velutina*)

- Annexe 1 -

LOCALISATION DU NID	
Date :	Commune :
Adresse (emplacement nid) :	
Département :	
Lieu dit :	Latitude :
Longitude :	
OBSERVATEUR	
Nom de l'observateur :	Profession :
Téléphone et/ou adresse e-mail :	
TYPE D'OBSERVATION	
Frelons nombre :	Devant ruche :
Autre :	
Nid sur un arbre :	Espèce d'arbre :
Hauteur :	
Situation de l'arbre : (rayer les mentions inutiles)	Autre situation (préciser) :
isolé, ruelle, lisière de forêt, ville, village, bocage, espace agricole	
Nid dans un bâtiment :	Type de bâtiment :
Ouvert, fermé, toit avec isolation/isans, sol en terre, autre :	
Autre emplacement :	Dans mur (préciser) :
Dans le sol (préciser) :	
Taille du nid :	Hauteur :
Diamètre :	
Remarques (attaques d'abeilles, comportements divers...):	

Cette collecte d'informations qui est faite dans un but scientifique permettra de cartographier la répartition de *Vespa velutina* et de suivre l'expansion de cette espèce récemment introduite en France.

Merci de votre contribution

Annexe 3 : distinction frelon d'Europe et frelon asiatique

- Annexe 3 -

Ne pas confondre avec le **Frelon d'Europe**

Abdomen presque entièrement jaune, avec des dessins noirs

Thorax noir et roux

Tête rousse et visage jaune

Frelon asiatique

Tête noire, Thorax entièrement jaune orangé

Dessus de l'abdomen noir avec trois bandes jaunes : à l'avant, deux à l'arrière, petites ceintures une large (jaune et brune) écharpe (jaune orangé)

Pattes noires avec des chausses jaunes

Nids de frelons asiatiques

Le Frelon asiatique construit parfois son nid sous un toit, dans un mur ou dans le sol : le nid reste alors rond.

Mais il préfère nettement l'installer dans les hautes branches d'un arbre : le nid finit dans ce cas par prendre la forme d'un jambon.

Jusqu'à un mètre de haut

tou d'entrée sur le côté

Un gros nid rond ou ovale placé à plus de 10 m de haut et autour duquel volent de grosses « guêpes noires » ne peut être qu'un nid de frelons asiatiques.

Pour en savoir plus : voir le site de l'INPN (http://inpn.mnhn.fr/isb/recherche/espces/Vespa_velutina) vous y trouverez une fiche descriptive, une carte de répartition, et quelques confusions à éviter avec d'autres espèces. — Voir aussi le n° 92 de La Hulotte (p. 37-38)

Dessiné Pierre Déon :: www.la-hulotte.fr

Sécurité : aucune des deux espèces de frelons n'est agressive envers l'homme sauf si on se rapproche trop près des nids. Une piqure est douloureuse mais pas plus dangereuse que celle d'une guêpe ou d'une abeille (attention cependant aux personnes allergiques).